

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18 Décembre 2012**

L'an deux mille douze,
Le dix-huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 04 Décembre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme
GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	2
Nombre de conseillers excusés :	4
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, MM RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, PETRICIG Jean-Michel, PIERRARD Didier, Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis.

Pouvoirs : Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

**OBJET : SECURITE ROUTIERE – sécurisation de la section Pargny Sur
Saulx – déplacement du panneau – demande d’avis
N° 12/110**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que de nombreux accidents, survenus Avenue de la Marne (en moyenne 20 par an) suscitent l'inquiétude des riverains.

Suite à notre demande, Mme la Sous-Préfète et M. BOTELLA, Conseiller Général de la Marne sont venus constater la dangerosité de l'Avenue.

Afin de sécuriser cette avenue départementale, M. LAVIGNE Maurice, responsable de la Mission Routière du Conseil Général de la Marne a proposé diverses solutions, notamment de déplacer le panneau et mettre en place deux « lieux dits ».

Considérant que le déplacement de panneau ainsi que la mise en place deux « lieux dits » peuvent être autorisés par arrêté du Maire, et ce, dans le cadre de son pouvoir de police.

Considérant que la commission des travaux réunie en date du 9/11/2012 a donné un avis favorable à ce projet.

Considérant néanmoins que Madame le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil Municipal de Pargny sur Saulx sur l'opportunité de ce projet.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la sécurisation de la section Pargny Sur Saulx, notamment le déplacement du panneau et la mise en place de deux « lieux dits ».

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Mme Le Maire,
Denise GUERIN